



# Commune de Saint-Didier

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 21 août 2014, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

### **Etaient présents :**

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CHAUPIN Florence, EON Sylviane, ESPITALIE Solène, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, NATALE Michel, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, SORBIER Michèle, VEVE Gilles

### **Absent(s) Excusé(s) :**

CARRET Frédérique donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD

### **Secrétaire de séance :**

Mathieu MALFONDET

---

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Les procès-verbaux des séances précédentes (Conseil Municipal du 20 juin et du 8 juillet) sont approuvés à l'unanimité.

Conseil Municipal du 20 juin :

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

Conseil Municipal du 8 juillet :  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

## **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

### **DECISION 2014-20**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 59 Chemin du Moulin à Huile – Le Grand Adrenier, cadastrée section A n° 1141, d'une superficie totale de 479 m<sup>2</sup>, pour un montant de 245 000 €.

### **DECISION 2014-21**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 39 Chemin du Moulin à Huile – Le Grand Adrenier, cadastrée section A n° 1143, d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup>, pour un montant de 187 000 €

### **DECISION 2014-22**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 54 Impasse des Monts de Vaucluse, cadastrée section A n° 1191, d'une superficie totale de 613 m<sup>2</sup>, pour un montant de 178 000 €

## **QUESTION N° 2 – Approbation du Projet Educatif de Territoire**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu les différentes réunions du comité de pilotage consacrées à l'élaboration projet éducatif territorial,

Vu les avis rendus par les Conseils d'écoles en date du 19 (école élémentaire) et 27 juin 2014 (école maternelle),

M. le Maire rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise la démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs pour une durée de trois ans.

Le projet de PEDT ci-joint met l'accent sur les points suivants :

- Périmètre et public du PEDT
- Les axes éducatifs et les activités proposées
- Les acteurs et intervenants
- Les périodes et horaires
- Les locaux et matériel
- Les modalités d'inscription
- L'évaluation du dispositif

La signature du PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Ce document est signé conjointement par la collectivité, la CAF, le Préfet et le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet éducatif territorial dont un exemplaire est joint en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTIONS : 0*

### **QUESTION N° 3 – Finances : tarifs des accueils périscolaires 2014/2015**

Rapporteur : Mme SORBIER, Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les tarifs des différents services de la commune en matière périscolaires nécessitent des adaptations compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole, partenaires et financeurs de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire souhaite une modulation des tarifs en fonction du quotient familial

- Les accueils périscolaires

<b>Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du matin</b>		
Tarif /période (de vacances à vacances)	25 €	QF1 <650
	26 €	QF2 de 651 à 1100
	27 €	QF3 >1100
Tarif pour inscription exceptionnelle	2,25€	QF1 <650
	2,50 €	QF2 de 651 à 1100
	2,75 €	QF3 >1100

<b>Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du soir</b>		
Tarif /période (de vacances à vacances)	37 €	QF1 <650
	38,5 €	QF2 de 651 à 1100
	40 €	QF3 >1100
Tarif pour inscription exceptionnelle	3,5 €	QF1 <650
	4 €	QF2 de 651 à 1100
	4,5 €	QF3 >1100

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire du soir et du matin pour l'année scolaire 2014-2015 tels que définis ci-dessus, à compter du 1er septembre 2014

**DIT** que les tarifs liés aux accueils périscolaires du matin et du soir sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **QUESTION N° 4 – Approbation du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Considérant la nécessité,

- de recruter un responsable des services techniques
- de modifier les profils de certains agents suite à la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs,
- de faire bénéficier aux agents remplissant les conditions d'un avancement de grade,
- de mettre à jour le tableau suite à différents départs de la collectivité

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

#### **VALIDE**

- la création des postes titulaires à temps plein suivants :

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise

TITULAIRES - FILIERE MEDICO-SOCIALE :

ATSEM 1ère classe

ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

- la suppression des postes titulaires à temps complet suivants :

TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :

Adjoint administratif 2ème classe (2 postes)  
Adjoint administratif 1ère classe  
Rédacteur

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :  
Adjoints techniques 2ème classe (2 postes)

- la suppression des postes titulaires à temps non complet suivants :

TITULAIRES - FILIERE MEDICO-SOCIALE :  
ATSEM 1ère classe-76%

- la suppression des postes non titulaires suivants :

NON TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :  
Adjoint administratif 2ème classe  
Adjoint administratif 1ère classe

NON TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :  
Adjoints techniques 2ème classe (2 postes)

**APPROUVE** le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

**AUTORISE** M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

*POUR : 18*  
*CONTRE : 0*  
*ABSTENTIONS : 1*

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
<b>Titulaires Temps complet</b>			
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif 2ème classe	4	-2	2
Adjoint administratif 1ère classe	1	-1	0
Rédacteur	2	-1	1
Attaché Territorial	1		1
Attaché Territorial Principal	1		1
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique 2ème classe	7	-2	5
Adjoint technique 1ère classe	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe	1		1
Agent de maîtrise	1	1	2
Technicien	0		0
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM 1ère classe	1	1	2
ATSEM principal 2ème classe	1	1	2
<b>Filière police municipale</b>			
Brigadier chef principal	2		2
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation 2ème classe	1		1
<b>Titulaires Temps non complet</b>			
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique 2ème classe 73%	1		1
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM 1ère classe 76%	1	-1	0
<b>Non Titulaires Temps complet</b>			
Adjoint administratif 2ème classe	1	-1	0
Adjoint administratif 1ère classe	1	-1	0
Rédacteur	1		1
Attaché Territorial	0		0
Adjoint technique 2ème classe	5	-2	3
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>-8</b>	<b>26</b>

## **QUESTION N° 5 – Approbation de la convention de participation financière avec le Conseil Général au titre des travaux de mise en sécurité de la section de voie comprise entre la RD28 et la RD39**

Il est envisagé de sécuriser les usagers de la RD 328 sur la section comprise entre le carrefour giratoire situé au droit de la RD 28 et la RD 39, soit un linéaire d'environ 660 m.

Au terme de ces travaux, cette section de route départementale sera classée dans la voirie communale.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Département de Vaucluse.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux relatifs à l'aménagement sécuritaire de la RD 328 sur la commune de Sain-Didier.

Les travaux comprennent :

- le recalibrage de la voie à 5,60m
- la réalisation d'une structure de chaussée en grave bitume et d'un revêtement en béton bitumineux semi grenu (BBSG) ou le reprofilage en BBSG sur la chaussée existante
- la création d'un réseau de collecte des Eaux Pluviales
- la création de trottoirs en enrobé sur le chemin de St-Jean et en béton désactivé sur le Chemin du Moulin Vieux
- la réalisation de deux plateaux traversant
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale

Les travaux seront exécutés **en deux phases** :

- **Section n°1** : réalisation des travaux d'aménagement de la RD 328 ou **Chemin Saint-Jean, section comprise entre la RD28 et le chemin de Nice** soit un linéaire de 420 m environ (carrefour non compris). Ces travaux d'une durée de 5 mois commenceront en septembre 2014.
- **Section n°2** : réalisation des travaux d'aménagement de la RD 328 ou **chemin du Moulin Vieux, section comprise entre le chemin de Nice et la RD 39** soit un linéaire de 240m comprenant le plateau traversant au droit de l'intersection RD 328/Chemin de Nice. Ces travaux seront réalisés en 2015.

Pour la section n°1, le montant prévisionnel de la **participation communale est de 262 791,80 euros H.T.** et celui de la participation départementale de 300 703,20 euros H.T.



Pour la section n°2, le montant prévisionnel de la **participation communale est de 158 154,00 euros H.T.** et celui de la participation départementale est de 209 229,70 euros H.T.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de participation financière avec le Conseil Général au titre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 328, section comprise entre la RD 28 et la RD 39 telle qu'annexée au présent document.

**AUTORISE** M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**QUESTION N° 6 – Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant le rapport d'activité 2013 adressé par le Syndicat Mixte dont les éléments principaux sont les suivants :

- **Présentation du Syndicat Mixte**

Le syndicat Mixte Comtat Ventoux a été créé en fin 2004 pour élaborer, approuver et suivre le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux. Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, 2 EPCI et 36 communes (25 communes de la CoVe, 11 communes de la communauté de communes des terrasses du Ventoux et du Pays de Sault soit 79 492 habitants).

- **L'organisation des études du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**

Le travail d'élaboration du SCOT a commencé en 2006 avec la réalisation de différents diagnostics de territoire.

Le travail d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est déroulé en 2007 puis, après les échéances électorales municipales de 2008.

En 2009, le travail a porté sur la finalisation du projet de PADD (débat officiel sur le projet le 8 juin 2009).

Quatre orientations stratégiques caractéristiques du projet du SCOT ont été définies :

- o Développer Carpentras et son rôle de Capitale de l'Arc Comtat Ventoux
- o Développer une constellation organisée de villages provençaux modernes au sein de l'Arc
- o Développer un réseau structuré de pôles de centralité dans une cohérence territoriale
- o Structurer et organiser de façon collective le fonctionnement du territoire, notamment ses déplacements, pour assurer sa prospérité, son harmonie, son rayonnement et son attractivité, dans une logique de développement et d'aménagement durable.

En 2010, des études complémentaires indispensables à la poursuite de l'élaboration du SCOT ont été menées :

- o Les études de stratégie économique et de développement commercial engagées par la Cove
- o L'étude d'optimisation du réseau Trans'Cove

En 2011, après un travail de reprise de contenu et une réflexion sur le choix à opérer, le projet de DOG a été présenté à l'occasion du comité syndical du 26 octobre 2011 avec un débat complémentaire le 19 novembre 2011.

L'année 2012 avait pour objectif l'arrêt du projet. Après la tenue de plusieurs réunions publiques, le projet de SCOT a été arrêté le 20 juin 2012. Les formalités administratives liées à la procédure d'approbation du dossier ont ensuite pu démarrer.

L'enquête publique a eu lieu du 26 novembre au 17 janvier 2013.

En 2013, après réponses données aux sollicitations des commissaires enquêteurs, le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux a été approuvé le 18 juin 2013. Il est mis à disposition du public dans chacune des mairies du territoire et sur le site internet <http://www.scotcomtatventoux.fr>

## **Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

### **Questions diverses**

**P.GOAVEC** : remarque que l'éclairage public est allumé alors qu'il fait encore jour.

**G.VEVE** : L'éclairage public est réglé en fonction des saisons, une adaptation peut être nécessaire. Un travail est actuellement mené sur le réglage de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie.

**P.GOAVEC** : souhaiterait l'installation de davantage de bancs dans la commune.

**G.VEVE** : Les élus de la commission travailleront sur l'emplacement de nouveaux bancs.